

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 11 juin 2013 à 19 h 30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier,
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel
Taillefer, Marcel Rainville, René Pinsonneault et
Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, la greffière.

13/06/223 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant la modification suivante :

AJOUT :

11.8 PIIA – Zone H-94 – 224, rue de Provence – Modification des plans

ADOPTÉE

13/06/224 PROCÈS-VERBAL -ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2013.

ADOPTÉE

13/06/225 AUTORISATION DE PARTICIPATION – SOUPER DE LA MAIRESSE – VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au souper de la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot qui se tiendra le 18 juin 2013, au Club de golf Île Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense 370,00 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

13/06/226 CONVENTION COLLECTIVE – UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (BRIGADIERS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le projet de convention collective entre la Ville de L'Île-Perrot et l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (Brigadiers), effective pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la convention et les lettres d'entente en conséquence.

ADOPTÉE

13/06/227 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA VOIRIE – ÉTUDIANTS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER les personnes suivantes au poste de « Préposé à la voirie » avec le statut de « salarié étudiant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur :

Jean-Éric Castonguay
James McClure

Samuel Besner
Danick Lavoie

QUE la date d'embauche est effective depuis le 3 juin 2013.

ADOPTÉE

13/06/228 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L’HORTICULTURE – ÉTUDIANT – MADAME MARIBEL MORAIS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D’EMBAUCHER madame Maribel Morais au poste de « Préposé à l’horticulture » avec le statut de « salarié étudiant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur :

QUE la date d’embauche est effective depuis le 3 juin 2013.

ADOPTÉE

13/06/229 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L’URBANISME – ÉTUDIANT – MADAME MIREILLE GASCON

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimentement

D’EMBAUCHER madame Mireille Gascon au poste de « Préposé à l’urbanisme » avec le statut de « salarié étudiant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d’embauche est effective depuis le 3 juin 2013.

ADOPTÉE

13/06/230 MANDAT – FORMATION MIRABEL INC. – ÉVALUATION OPÉRATEUR D’UNE RÉTROEXCAVATRICE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la firme « Formation Mirabel Inc. » sise au 13944 chemin St-Simon, Mirabel, Québec, J7N 1P3, pour procéder à une évaluation visant à déterminer la capacité de certains employés des travaux publics à opérer une rétroexcavatrice aux installations de la Ville au coût de 1 420,40 \$ conformément à leur soumission datée du 8 mai 2013.

D’AUTORISER à cette fin une dépense de 1 562,08 \$ nette de ristourne.

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-454.

ADOPTÉE

13/06/231 RETRAITE – AGENT DE BUREAU – MADAME THÉRÈSE RIOU**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Thérèse Riou, pour fins de retraite, en tant qu'agente de bureau à la bibliothèque Guy-Godin.

DE REMERCIER madame Riou pour les services qu'elle a rendus à la Ville et aux citoyens dans le cadre de ses fonctions et de lui souhaiter un franc succès dans ses projets futurs.

QUE la démission est effective le 5 juillet 2013.

ADOPTÉE**13/06/232 FRAIS DE DÉPLACEMENT – VOYAGE D'ÉTUDE À VANCOUVER – ASSOCIATION DES URBANISTES MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AUAMQ)****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER le directeur du service d'urbanisme à participer au voyage d'étude organisé par l'Association des Urbanistes Municipaux du Québec (AUAMQ) qui se tiendra du 16 au 20 octobre 2013 à Vancouver.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 830 \$ plus les taxes applicables pour couvrir les frais de transport, d'hébergement et des visites prévues au programme.

QUE toute autre dépense soit assumée par le directeur excluant la subvention au montant de 662 \$ accordée par AUAMQ.

ADOPTÉE**13/06/233 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 MAI 2013****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 mai 2013, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 226 900,99 \$.

ADOPTÉE**13/06/234 ÉTATS FINANCIERS 2012 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÎLE-PERROT - DÉPÔT**

DÉPÔT par la trésorière des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de l'Île-Perrot pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

13/06/235 RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION 2012 – DÉPÔT

DÉPÔT par la trésorière du rapport portant sur les indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le tout conformément à l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire de l'Arrêté de la ministre en date du 3 décembre 2007.

13/06/236 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2013-07 INV – RINCEUR DE TROTTOIR

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 6 mai 2013 et l'analyse de celles-ci;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture d'un équipement pour le rinçage des trottoirs à la compagnie « Les équipements Colpron Inc. » sise au 5 Chemin de la Beauce, Sainte-Martine, Québec, J0S 1V0, au coût de 24 725,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 3 mai 2013.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 27 191,32 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement numéro 644, sous réserve des approbations requises par les personnes habiles à voter et par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉE**13/06/237 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2013-08 INV – ENTRETIEN D'UN TERRAIN DE SOCCER**

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 14 mai 2013 et l'analyse de celles-ci;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADJUGER le contrat pour l'entretien d'un terrain de soccer pour les années 2013, 2014 et 2015 à la compagnie « Pelouse Santé Inc. » sise au 66 rue Dubois, local 104, St-Eustache, Québec, J7P 4W9, au coût annuel de 15 600 \$ pour un total de 46 800 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 13 mai 2013.

D'AUTORISER à cette fin une dépense annuelle de 17 156.10 \$ pour un total de 51 468,30 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-00-527.

ADOPTÉE

13/06/238 CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 644 - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif au règlement numéro 644 intitulé : « Règlement décrétant l'acquisition de divers équipements pour le service des travaux publics et l'affectation de la somme de 126 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 596 en vue de financer une dépense de 126 000 \$.

13/06/239 RÉCLAMATION – RÈGLEMENT POUR DOMMAGES – COLLISION AVEC UN LAMPADAIRE – DOSSIER 23011-047581RP1

CONSIDÉRANT la réclamation pour dommage matériel faite par la Ville suite à une collision avec un lampadaire survenue sur le boulevard Don-Quichotte en date du 22 avril 2012.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER de la compagnie d'assurance générale SSQ un montant de 4 000 \$ en règlement de la réclamation.

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville une quittance en conséquence.

ADOPTÉE

13/06/240 DÉROGATION MINEURE – 204 RUE DATURA (LOT 1 577 239)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 204 rue Datura, lot 1 577 239;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 25 mai 2013, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il lui sera impossible de construire une galerie selon la réglementation;

CONSIDÉRANT que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions du règlement de zonage puisque le bâtiment principal est à 4,3 m de la ligne arrière et que la marge de recul pour la galerie est de 5,3 m;

CONSIDÉRANT la lettre comportant la signature de deux de ses voisins qui sont en faveur de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le requérant a fait une demande de permis et qu'il est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée au règlement numéro 505, sont remplies.

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 afin d'autoriser que la galerie soit située à 1,81 m de la ligne au lieu de la distance minimum de 5,3 m pour la maison située au 204 rue Datura.

ADOPTÉE

13/06/241 DÉROGATION MINEURE – 430 GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 769)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 430 Grand Boulevard, lot 1 575 769;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 25 mai 2013, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande;

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée au règlement numéro 505, sont remplies.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 pour la réalisation du projet commercial sis au 430 Grand Boulevard, afin :

- D'autoriser que le nouveau bâtiment soit situé à 8.57 m de la ligne avant au lieu de la distance minimum de 9,0 m (grille C-18)
- D'autoriser que la largeur minimum des cases de stationnement soit de 2,50 m au lieu de la largeur minimum de 2,60 m (art. 5.5.5)
- D'autoriser que la distance minimum entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain nord soit de 0,90 m au lieu de la distance de 1,00 m (art. 6.2.2.1)

conditionnellement à ce qu'une plantation végétale, une clôture, un muret et d'autres ouvrages intégrés aux aménagements paysagers assurent une transition harmonieuse avec les propriétés voisines et que la superficie d'espace vert sur le site soit augmentée.

ADOPTÉE

13/06/242 PIIA – ZONE C-18 – 430, GRAND BOULEVARD (MC DONALD’S) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d’un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 430 Grand Boulevard (Mc Donald’s) et la vérification de sa conformité par l’officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d’urbanisme à la réunion du 13 mai 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d’urbanisme.

CONSIDÉRANT que l’objectif et l’ensemble des critères du PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que l’inscription « 24 heures » sur les enseignes directionnelles correspond à une publicité et qu’il y a des enseignes de superficies non-conforme au règlement de zonage;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D’APPROUVER le PIIA pour l’ensemble des enseignes du futur projet commercial Mc Donald’s sis au 430, Grand Boulevard, sous réserve de la condition suivante :

- Que l’inscription « 24 heures » soit enlevée des enseignes directionnelles et que toutes les dimensions des enseignes soient conformes à la réglementation.

ADOPTÉE

13/06/243 PIIA – ZONE C-18 – 430, GRAND BOULEVARD (MC DONALD’S) – NOUVELLE CONSTRUCTION

PROPOSITION D’AMENDEMENT

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d’un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 430 Grand Boulevard (Mc Donald’s) et la vérification de sa conformité par l’officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d’urbanisme à la réunion du 13 mai 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d’urbanisme.

CONSIDÉRANT l’objectif : « assurer que les aménagements extérieurs soient bien planifiés » visé par le règlement 620 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les critères suivants applicables à cet objectif, à savoir :

- Une partie des espaces extérieurs est paysagée et comprend des arbres, des arbustes, du gazon ou d'autres éléments décoratifs;
- L'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;
- Une clôture, un muret ou d'autres ouvrages intégrés aux aménagements paysagers assurent une transition harmonieuse de la propriété résidentielles ou publiques voisines;
- Les accès automobiles sont conçus de façon à limiter le nombre de points de conflits de circulation sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que pour respecter cet objectif, le requérant doit :

- S'assurer que l'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;
- Augmenter la superficie d'espace vert sur le site;
- Éliminer les trois premières cases de stationnement qui sont adjacentes à l'allée du service au volant;
- Augmenter la sécurité des piétons par diverses mesures.

CONSIDÉRANT que les autres objectifs du PIIA ont été respectés;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé, située au 430 Grand Boulevard, conditionnellement à ce que le requérant :

- S'assure que l'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;
- Augmente la superficie d'espace vert sur le site;
- Élimine les trois premières cases de stationnement qui sont adjacentes à l'allée du service au volant;
- Augmente la sécurité des piétons par diverses mesures

QU'advenant le refus du Ministère des transports du Québec de déplacer l'ouverture médiane située sur le boulevard Don-Quichotte vis-à-vis l'entrée principale projetée du commerce sis au 430 Grand Boulevard, la Ville de L'Île-Perrot, de concert avec le propriétaire du commerce, prévoit des mesures alternatives afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable et du trottoir longeant le Grand Boulevard et aussi éviter toute congestion de la circulation sur le boulevard Don-Quichotte pour les véhicules provenant de l'autoroute du Souvenir et voulant s'engager sur le Grand Boulevard en direction Est.

Le maire appelle le vote sur la proposition d'amendement:

Vote		
Noms	Pour	Contre
André Legault		X
Daniel Taillefer		X
Marcel Rainville		X
Michelle L. LeCavalier	X	
René Pinsonneault		X
Daniel Leblanc		X
Total :	1	5

La proposition d'amendement est REJETÉE.

PROPOSITION PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 430 Grand Boulevard (Mc Donald's) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mai 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT l'objectif : « assurer que les aménagements extérieurs soient bien planifiés » visé par le règlement 620 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les critères suivants applicables à cet objectif, à savoir :

- Une partie des espaces extérieurs est paysagée et comprend des arbres, des arbustes, du gazon ou d'autres éléments décoratifs;
- L'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;
- Une clôture, un muret ou d'autres ouvrages intégrés aux aménagements paysagers assurent une transition harmonieuse de la propriété résidentielles ou publiques voisines;
- Les accès automobiles sont conçus de façon à limiter le nombre de points de conflits de circulation sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que pour respecter cet objectif, le requérant doit :

- S'assurer que l'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;
- Augmenter la superficie d'espace vert sur le site;
- Éliminer les trois premières cases de stationnement qui sont adjacentes à l'allée du service au volant;
- Augmenter la sécurité des piétons par diverses mesures.

CONSIDÉRANT que les autres objectifs du PIIA ont été respectés;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Majoritairement

D'APPROUVER le PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé, située au 430 Grand Boulevard, conditionnellement à ce que le requérant :

- S'assure que l'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;
- Augmente la superficie d'espace vert sur le site;
- Élimine les trois premières cases de stationnement qui sont adjacentes à l'allée du service au volant;
- Augmente la sécurité des piétons par diverses mesures

Le maire appelle le vote sur la proposition principale:

Vote		
Noms	Pour	Contre
André Legault	X	
Daniel Taillefer	X	
Marcel Rainville	X	
Michelle L. LeCavalier		X
René Pinsonneault	X	
Daniel Leblanc	X	
Total :	5	1

La proposition principale est ADOPTÉE majoritairement

ADOPTÉE

**13/06/244 PIIA – ZONE C-38 – 283, 1^{ère} AVENUE (SMOKE MEAT PETE) –
RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT que la zone C-38 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 283, 1^{ère} avenue (Smoke meat Pete) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mai 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce projet a été retenu par le comité de sélection dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central formé par une partie du Grand Boulevard et du boulevard Perrot et plus particulièrement pour le volet #1 relatif à la rénovation de façade;

CONSIDÉRANT l'objectif : « Assurer que les aménagements extérieurs soient bien planifiés » visé par le règlement 620 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT le critère suivant applicable à cet objectif, à savoir :

- L'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;

CONDISÉRANT que pour respecter cet objectif le requérant doit :

- Diminuer la quantité d'équipement pour l'éclairage de l'avant-toit, afin que celui-ci ne déborde par hors site et qu'il soit essentiellement orienté vers le sol ou vers le bâtiment.

CONSIDÉRANT que les autres critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour la demande de rénovation extérieure du bâtiment commercial, sis au 283, 1^{ère} avenue (Smoke meat Pete), conditionnellement à ce que le requérant :

- S'assure de diminuer la quantité d'équipement pour l'éclairage de l'avant-toit, afin que celui-ci ne déborde par hors site et qu'il soit essentiellement orienté vers le sol ou vers le bâtiment.

ADOPTÉE

13/06/245 PIIA – ZONE C-40 – 41, GRAND BOULEVARD (PROPRIO DIRECT) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 41 Grand Boulevard (Proprio direct) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mai 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable à l'affichage : « d'assurer l'intégration des enseignes au caractère souhaité du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment, une conception de qualité et une construction esthétique faite de matériaux durables »;

CONSIDÉRANT que cet objectif et la majorité des critères qui y sont rattachés n'ont pas été respectés;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE DÉSAUVOIRER le PIIA pour la demande d'enseigne du commerce, sis au 41, Grand Boulevard (Proprio direct).

ADOPTÉE

13/06/246 REVITALISATION DU CENTRE-VILLE – LOGO ET CONCEPT DE BASE – SECTEUR CENTRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le nouveau logo et le concept de base pour le secteur centre tel que présenté par la firme « Zel » dans le cadre du projet de Revitalisation du centre-ville de la ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

13/06/247 PIIA – ZONE H-94 – 224 RUE DE PROVENCE – MODIFICATION DES PLANS

CONSIDÉRANT la résolution 13/05/211, adoptée à la séance ordinaire du 14 mai 2013 et approuvant le PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, au 224 rue de Provence;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé une modification aux plans approuvés lors de ladite séance;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à mettre du vinyle sur l'agrandissement au lieu de la pierre tel que l'existant;

CONSIDÉRANT que cette pierre n'existe plus et qu'il est impossible de s'en procurer;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER la demande de modification des plans relatifs au PIIA pour le projet d'agrandissement de la résidence située au 224, rue de Provence.

ADOPTÉE

13/06/248 ACTIF MOBILIER – CAMION FORD F-150 XL 2010 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACHETER un camion Ford F-150 XL de l'année 2010 chez « Location Sauvageau » situé au 521 Côte Joyeuse, Saint-Raymond, Québec, G3L 4A9, au coût de 17 900 \$, plus un montant de 1 500 \$ pour l'ajout d'accessoires, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 21 335,15 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

13/06/249 ACTIF MOBILIER – CAMION FORD F-250 XL 2011 – SERVICE D'HORTICULTURE - ACHAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACHETER un camion Ford F-250 XL de l'année 2011 chez « Location Sauvageau » situé au 521 Côte Joyeuse, Saint-Raymond, Québec, G3L 4A9, au coût de 21 700 \$, plus un montant de 1 500 \$ pour l'ajout d'accessoires, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 25 514,20 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

13/06/250 ACTIF MOBILIER – MIROIR DE SÉCURITÉ CONVEXE – BOULEVARD PERROT NORD - ACHAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACHETER de l'entreprise « Trafic Innovation Inc. » sise au 226, rue Roy, Saint-Eustache, Québec, J7R 5R6, un miroir de sécurité convexe au coût de 906,75 \$ plus les taxes applicables, incluant l'installation, le tout conformément à leur soumission datée du 3 juin 2013.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 997,20 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-350-00-640.

ADOPTÉE

13/06/251 MANDAT – AUTOMATION R.L. INC. – AUTOMATION ET CONNEXION À L'AUTOMATE – SYSTÈME DE DOSAGE DE CHLORE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER l'entreprise Automation R.L. Inc. sise au 625, Lionel-Boulet, Varennes, Québec, J3X 1P7, pour l'automatisation et la connexion à l'automate dans le cadre du projet d'installation d'un système de dosage de chlore au coût de 14 900 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 18 avril 2013.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 16 386,28 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 634.

La présente résolution abroge la résolution 13/05/218.

ADOPTÉE

13/06/252 MANDAT – NATIONAL-ÉQUIPEMENTS DE PROCÉDÉ – RÉPARATION DE LA POMPE P-2 (60HP) – SURPRESSEUR 22^e AVENUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER l'entreprise « National-Équipements de procédé » sise au 2650 avenue André, Dorval, Québec, H9P 1K6, pour la fourniture et l'installation de matériel divers visant la réparation et la mise en route de la pompe P-2 (60HP) des installations du surpresseur situé sur la 22^e avenue au coût de 18 450 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 15 avril 2013.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 20 290,39 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER une somme de 12 404,92 \$ à même la réserve créée par la résolution 11/09/357 et une somme de 7 885,47 \$ à même la réserve eau et voirie.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h 00 à 20 h 24.

13/06/253 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 24.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE